

**CANADIAN EXPEDITIONARY  
FORCE COMMAND**  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2



**COMMANDEMENT DE LA FORCE  
EXPÉDITIONNAIRE DU CANADA**  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

## **Programme des journalistes intégrés des Forces canadiennes**

### **Lignes directrices, règles de base et documentation pour La Force opérationnelle interarmées en Afghanistan**

**Nota :**

Le Programme des journalistes intégrés des FC en Afghanistan a pris fin. Pour obtenir des renseignements sur l'intégration au sein des forces opérationnelles des FC déployées hors du Canada, consultez <http://www.cefcom-comfec.forces.gc.ca/pa-ap/cfmep-pjifc/index-fra.asp> ou téléphonez au Bureau de liaison avec les médias du MDN au 1 866 377-0811.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

## Table des matières

<b>PARTIE I : INSTRUCTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>1</b>
INTRODUCTION .....	1
LIGNES DIRECTRICES DU PJIFC .....	2
RÈGLES DE BASE DU PJIFC .....	5
ACCÈS AUX OPÉRATIONS PAR LES JOURNALISTES.....	6
PRÉPARATION .....	10
<b>PARTIE 2 : RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION.....</b>	<b>14</b>
RÈGLES DE BASE .....	14
DOCUMENTATION .....	23
<b>PARTIE 3 : AIDE-MÉMOIRE POUR FINS DE PRÉPARATION ET FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) .....</b>	<b>33</b>
LISTE DE VÉRIFICATION DU JOURNALISTE INTÉGRÉ.....	33
DÉPLACEMENT VERS KANDAHAR ET HÉBERGEMENT CIVIL .....	36
INSCRIPTION DES MÉDIAS AUPRÈS DE LA FIAS .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
RESSOURCES DISPONIBLES SUR L'INTERNET .....	37
FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) .....	38
<b>PARTIE 4 : FORMULAIRE DE RÉTROACTION.....</b>	<b>42</b>



## Partie I : Instructions générales

### Introduction

1. L'objectif du programme des journalistes intégrés des Forces canadiennes (PJIFC) est d'informer les Canadiens du rôle, du mandat et des activités des Forces canadiennes (FC) lors des opérations déployées.
2. L'objectif de ce document est de fournir les directives requises aux journalistes désireux d'intégrer la Force opérationnelle interarmée-Afghanistan (FOI-Afg) afin de couvrir les opérations suivantes : Opération *Accius*, Opération *Archer* et Opération *Athena*.

### Définitions

3. Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble des documents :
  - a. **Accréditation** : Il s'agit de la certification officielle d'une agence de presse à l'effet qu'elle emploie ou a un contrat avec un journaliste, prévoit publier ou diffuser le matériel du journaliste et assume les responsabilités définies dans ce document.
  - b. **Intégration** : L'adhésion officielle d'un journaliste aux FC pour une période prolongée.
  - c. **Journaliste** : Une personne employée ou sous contrat d'une agence de presse qui demande à être intégrée aux FC pour faire des reportages sur ses activités. Un journaliste peut être (entre autre) un reporter, un photographe, un opérateur d'équipement, un producteur ou un technicien.
  - d. **Agence de presse** : Une organisation qui embauche des journalistes pour produire des bulletins de nouvelles et des articles pour diffusion ou publication dans des **médias** (ex : journaux, postes de radio, postes de télévision, sites Internet).
  - e. **COMFEC** : Le Commandement de la Force expéditionnaire du Canada (COMFEC) est responsable de la planification et de la conduite de toutes les opérations des FC hors de l'Amérique du Nord, sauf celles conduites par le Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN).
  - f. **Principal officier d'affaires publiques de la Force opérationnelle** : Le membre le plus haut gradé de l'équipe d'affaires publiques de la FOI en Afghanistan, habituellement un officier du rang de major.
  - g. **Institutions du gouvernement du Canada** : Cette phrase désigne des organisations comme le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), l'Agence canadienne du développement international

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

(ACDI), la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les Services correctionnels Canada (SCC).

- h. **Pertes :** Dans un contexte militaire, ce terme désigne toute personne décédée, blessée, malade ou disparue.

### **Acceptation et priorité**

4. Pour être acceptés au PJIFC, les journalistes doivent être accrédités et en possession des documents les identifiant comme journalistes.
5. Les candidatures au PJIFC sont acceptées selon l'ordre suivant :
- Priorité 1 :** Journalistes représentant des organisations médiatiques nationales canadiennes, à raison d'un journaliste radiophonique ou de la presse écrite *ou* une équipe de télévision de deux personnes de chaque agence de presse principale.
- Priorité 2 :** Journalistes représentant des organisations médiatiques régionales canadiennes.
- Priorité 3 :** Journaliste représentant des organisations médiatiques internationales.

### **Autorité d'intégration**

6. Le Chef d'état-major de la Défense délègue l'autorité d'intégration des journalistes avec les forces opérationnelles déployées des FC au Commandant du COMFEC. La section des Affaires publiques du quartier général du COMFEC (AP du COMFEC) gère et coordonne le PJIFC, les relations entre les journalistes et leur organisation médiatique et le commandant de la force opérationnelle qui dirige le PJIFC dans le théâtre.

### **Lignes directrices du PJIFC**

7. Voici les lignes directrices générales pour le fonctionnement du PJIFC au sein de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan (FOI-Afg) :
- a. La FOI-Afg peut accommoder jusqu'à 16 journalistes. Cependant, des conditions opérationnelles peuvent exiger une diminution du nombre de journalistes intégrés en tout temps.
- b. Les journalistes sont intégrés pour une période fixe déterminée avant leur arrivée à la FOI-Afg.
- c. La participation au PJIFC sera fondée sur l'idée que les journalistes couvriront principalement les activités des FC et du gouvernement du Canada et qu'ils seront déployés en campagne si des occasions le permettent.
- d. En générale, la FOI-Afg n'acceptera qu'un journaliste international intégré à la fois.
- e. Une période de passation des responsabilités journalistiques entre journalistes d'une même agence médiatique effectuant une rotation de personnel en théâtre ne

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

sera permise que sur une base exceptionnelle et seulement si la demande en est faite aux AP du COMFEC d'avance afin d'en déterminer la possibilité.

- f. Les journalistes qui souhaitent prolonger leur intégration doivent en faire la demande aux AP du COMFEC au moins dix jours avant la date prévue de leur départ. Cette demande devra être soumise soit par le biais de leur agence de presse ou par le biais de l'officier sénior des Affaires publiques au quartier général de la FOI-Afg. Les AP du COMFEC ont l'autorité d'accorder ou de refuser les prolongations. Les journalistes et organisations médiatiques ne doivent pas considérer les prolongations comme un acquis.
- g. Les équipes de télévision peuvent opérer en groupe ou individuellement. Lorsqu'une équipe télévisée opère de façon indépendante, elle sera composée de deux personnes, soit le journaliste et le technicien en vidéographie. Cette limite sera strictement appliquée afin de permettre à tous les réseaux de télévision d'être présents en théâtre.

**8. Conduite générale en théâtre**

- a. Les journalistes et leur organisation médiatique doivent respecter la vie privée des membres des FC, particulièrement leur droit de se reposer loin des caméras et des questions.
- b. Un journaliste intégré est la source de nouvelle et le point de contact principal de son organisation concernant la FOI-Afg. Une agence de presse ayant un journaliste intégré à Kandahar devra demander des entrevues avec le personnel de la FOI-Afg par le biais de son journaliste intégré et non par le biais du bureau de liaison avec les médias à Ottawa. Les journalistes doivent donc se déployer avec un équipement de communication fiable, comme un téléphone satellite, afin de demeurer en contact direct avec leur agence médiatique respective et ce en tout temps.
- c. Les organisations médiatiques devraient être conscientes du phénomène des « journalistes interviewant des journalistes. » Bien qu'un journaliste intégré au sein de la FOI-Afg en apprendra beaucoup sur la mission du Canada en Afghanistan, quelques semaines en théâtre n'en fait pas un expert en la matière. Les journalistes intégrés devraient interviewer le commandant de la force opérationnelle, un porte-parole désigné ou un expert approprié des FC pour s'assurer que les opérations des FC sont couvertes avec précision et sans spéculation.
- d. L'intégration d'un journaliste avec la FOI-Afg ne lui donne pas accès aux forces militaires d'autres pays opérant en Afghanistan. Avant de mener une entrevue avec un militaire étranger, qu'il soit basé à l'aérodrome de Kandahar ou pas, un journaliste intégré doit obtenir la permission de la chaîne de commandement du militaire par le biais de l'officier principal d'affaires publiques de la force opérationnelle.

## Accord d'intégration

9. Avant l'intégration, les journalistes et leur organisation médiatique commanditaire doivent remplir et signer les documents se trouvant à la **Partie 2: Règles de base et documentation**. En soumettant les documents d'intégration signés, les journalistes et organisations médiatiques certifient :
- qu'ils ont lu toutes les règles et lignes directrices se trouvant dans ces directives;
  - qu'ils comprennent que le non-respect de ces règles et lignes directrices peut entraîner la fin de l'accord d'intégration et le retrait immédiat de la FOI-Afg.

## Soumission au Code de discipline militaire

10. Tant qu'ils sont intégrés à une force opérationnelle déployée des FC, les journalistes sont soumis au Code de discipline militaire ([Partie III de la Loi sur la Défense nationale](#)). Cet arrangement est l'une des conditions de « l'entente avec le Ministre de la Défense nationale » (voir la page 24) que les journalistes doivent signer pour indiquer leur acceptation avant l'intégration. Par conséquent, les journalistes intégrés peuvent être accusés de violation au Code de discipline militaire.

## Publication de l'information

11. Les journalistes intégrés se verront fréquemment rappeler le besoin de sécurité opérationnelle (SECOP) et de précision technique. Le commandant de la force opérationnelle conserve le droit de réviser et d'exiger des modifications aux produits médiatiques contenant de l'information potentiellement délicate, mais uniquement afin d'assurer la sécurité opérationnelle. L'information technique peut être révisée par un expert en la matière, mais les modifications seront factuelles et non éditoriales. Le contenu ne sera pas autrement limité. Les produits et équipements médiatiques ne seront ni confisqués ni retenus.

12. Le but de la SECOP est d'empêcher l'ennemi d'obtenir de l'information essentielle pour notre mission. Cet objectif permet la sauvegarde d'information qui pourrait avoir un impact opérationnel sur notre mission, tout en permettant aux Canadiens et aux Canadiennes d'en savoir autant que possible au sujet de leurs militaires et des membres civils de l'équipe pangouvernementale déployée.

13. Les journalistes doivent être conscients que le non-respect des directives concernant la publication de toute information liée à la **protection de la force** pourrait causer la fin de leur intégration et leur retrait de la force opérationnelle déployée.

14. Si de **l'information personnelle** est révélée accidentellement lors d'un briefing aux médias, les journalistes seront avisés que la publication de cette information pourra être considérée comme une violation de la *Loi sur les renseignements privés* et que l'État pourrait choisir d'intenter des poursuites contre un journaliste qui inclut cette information dans un produit médiatique, rendant ainsi l'État responsable.

15. Lorsqu'un OAP déployé ou un porte-parole militaire présente un briefing officiel des conditions peuvent être assorties à l'information fournie. Ces conditions sont énoncées à l'avance à l'aide des **restrictions** suivantes :

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

- Imputabilité :** Les journalistes peuvent citer librement le porte-parole en lui imputant l'information directement (en l'identifiant par son nom) ou indirectement (la source n'est pas nommée et n'est identifiée que de façon institutionnelle, c'est-à-dire comme « un représentant du MDN » ou « un porte-parole des FC »).
- Sans imputabilité :** L'information peut être utilisée mais sans être imputée à une source identifiée.
- Contexte :** L'information n'est fournie que pour aider les journalistes à comprendre la situation; le présentateur du briefing précisera si elle peut être publiée. Si elle l'est, elle ne peut pas être imputée de quelque façon que ce soit.
- Ne pas utiliser :** L'information ne peut pas être publiée et n'est fournie que pour aider les journalistes à comprendre la situation.
- Nota :** Les membres des FC et les employés civils de la Défense ne parlent jamais « à titre officieux ».

### **Règles de base du PJIFC**

16. Le Commandant du COMFEC a élaboré les règles de base actuelles du PJIFC pour les journalistes intégrés en consultation avec le commandant de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan (FOI-Afg) et le Sous-ministre adjoint aux affaires publiques (SMA-AP) du quartier général de la Défense nationale (QGDN) à Ottawa. Le but des règles de base du PJIFC est de sauvegarder l'information délicate (c'est-à-dire l'information classifiée applicable à la sécurité nationale et l'information personnelle désignée) conformément aux lois canadiennes et aux ordres des Forces canadiennes. Ces règles de base reconnaissent le droit des journalistes à l'information non classifiée et non désignée et ne visent pas à empêcher la diffusion d'information qui pourrait être considérée comme dérogatoire, gênante, négative ou peu flatteuse.
17. Pour être accepté au PJIFC, les journalistes et leur organisation médiatique doivent formellement accepter d'observer les règles de base; par conséquent, les journalistes devraient les lire soigneusement et s'assurer qu'ils les comprennent. Les **règles de base** du PJIFC sont définies à la **Partie 2: Règles de base et documentations**. Les journalistes sont encouragés à apporter une copie de ces règles de base avec eux en tout temps pendant qu'ils sont intégrés.
18. La violation évidente des règles de base du PJIFC entraînera la fin de l'intégration du journaliste et son renvoi de la FOI-Afg.
19. La publication de l'information, d'images ou de bandes vidéo obtenues pendant l'intégration avec les FC doit être conforme aux règles de base du PJIFC, et ce même après le départ du programme d'intégration.

### **Résolution des litiges**

20. Les litiges concernant les règles de base ou les directives générales du PJIFC et leur application devront être résolus au plus bas niveau hiérarchique possible sans tarder. Les litiges

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

qui ne pourront être résolus localement seront envoyés, par l'entremise de la chaîne de commandement, aux AP du COMFEC (représentant le Commandant du COMFEC) pour résolution. L'agence de presse affectée et, si nécessaire, le Sous-ministre adjoint (Affaires publiques) seront consultés.

21. Les commandants de sous-unités (ex : commandant de compagnie et d'escadron) peuvent temporairement restreindre l'accès d'un journaliste à des opérations jusqu'à la résolution d'un litige. Cependant, un litige ne conduira pas nécessairement à la fin de l'intégration du journaliste.

### **Fin de l'intégration**

22. Le Commandant du COMFEC, le journaliste intégré, ou l'agence de presse du journaliste peut mettre fin à un accord d'intégration en tout temps. Lorsque le commandant COMFEC est forcé de mettre fin à l'accord, cette décision sera fondée sur une recommandation du commandant de la force opérationnelle. Les AP du COMFEC tenteront de résoudre la problématique ou le litige avec l'agence de presse participant au PJIFC avant de mettre fin à l'accord d'intégration. Si un journaliste ou une agence de presse se retire continuellement du PJIFC, que ce soit volontairement ou involontairement, les AP du COMFEC peuvent refuser tout autre accord d'intégration avec ce journaliste ou cette agence de presse.

23. Le commandant COMFEC se réserve le droit de refuser, de retarder ou d'annuler toute demande d'intégration et n'accepte aucune responsabilité pour les dépenses encourues par les journalistes ou les agences de presse en préparation d'une intégration qui ne se déroule pas selon l'horaire prévu, incluant (entre autres) les coûts du transport aérien, de vaccination et de documents de voyage comme les passeports et les visas.

24. Tout manquement évident aux règles de base du PJIFC causera la fin de l'accord d'intégration du journaliste et son retrait de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan.

### **Accès aux opérations par les journalistes**

25. Les journalistes auront accès aux missions opérationnelles, incluant les préparatifs de mission et les briefings, dans la mesure du possible et à la discrétion du commandant de la force opérationnelle.

26. L'accès par les journalistes aux patients des installations médicales des FC est déterminé par les directives des médecins traitants ainsi que par les règlements, instructions permanentes d'opération et ordres d'opérations pertinents. Si le commandant de l'installation et le commandant de la force opérationnelle autorisent les journalistes intégrés à visiter une installation médicale, un officier des Affaires publiques ou un membre du personnel médical doit escorter les journalistes en tout temps. Les visites des journalistes ne doivent pas nuire aux traitements médicaux.

### **Articles non relatifs aux FC**

27. Les journalistes doivent s'inscrire au PJIFC avec comme objectif principal la couverture médiatique des activités des FC et du gouvernement du Canada.

28. Les journalistes intégrés qui décident de quitter la force opérationnelle pour un reportage sur un sujet non-lié aux FC doivent communiquer leur intention à leur organisation médiatique et

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

à l'officier des affaires publiques principal de la FOI-Afg, qui informera les AP du COMFEC. Cette mesure permet aux FC de toujours connaître l'emplacement général des journalistes, ce qui est nécessaire pour des raisons de sécurité.

29. Peu importe le sujet couvert et les circonstances dans lesquelles un reportage peut prendre place, les journalistes intégrés doivent toujours observer les règles de base du PJIFC.

### **Protection des journalistes et de l'équipement des médias**

30. Les journalistes intégrés ont droit à la protection de leur personne et de leur équipement dans les limites permises par les règles d'engagement applicables à la FOI-Afg. Les journalistes doivent être conscients et accepter que la FOI-Afg ne peut pas garantir la sécurité personnelle ou de l'équipement des médias en Afghanistan.

31. Les journalistes qui quittent la protection offerte par la FOI-Afg pour rencontrer leurs « intermédiaires » et couvrir des domaines autres que les FC le font à leurs risques et périls. Les FC ne sont pas responsables de fournir de l'aide aux journalistes dans ces situations.

### **Risques pour les journalistes intégrés : blessures, décès et enlèvements**

32. Les journalistes intégrés et les agences de presse qu'ils représentent ont la responsabilité d'obtenir une assurance permettant de couvrir les risques liés au programme d'intégration. Tout journaliste blessé pendant son intégration avec la FOI-Afg recevra les soins médicaux d'urgence que peut fournir la force opérationnelle conformément aux règlements des FC.

**Nota :** Un journaliste qui a été contaminé par un agent radiologique, biologique ou chimique ne sera pas rapatrié avant que la situation ne soit résolue.

33. L'agence de presse est responsable du rapatriement d'un journaliste blessé ou tué et des soins médicaux dépassant ce qui est offert par la FOI-Afg (les agences de presse avec des journalistes pigistes sous contrat doivent porter une attention particulière à ces obligations).

34. Voici la procédure suivie par les FC si un journaliste intégré est tué ou blessé :

- a. L'unité à laquelle le journaliste a été intégré rapporte immédiatement l'incident et l'état du journaliste à la chaîne de commandement, qui informe ensuite les AP du COMFEC.
- b. Les AP du COMFEC communiquent avec l'agence de presse touchée, qui est responsable d'aviser les proches du journaliste.
- c. Lorsque les proches du journaliste sont informés, l'agence de presse informe les AP du COMFEC qui, au besoin, coordonnent la publication de l'information conformément à la procédure d'avis des proches des blessés militaires.

**Nota :** Si l'agence de presse décide d'annoncer la blessure ou le décès d'un journaliste avant que le MDN ne publie officiellement l'information sur l'incident, le communiqué de presse **ne doit contenir aucune** information sur l'incident ou les membres des FC impliqués.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

35. Bien que l'agence de presse soit responsable d'obtenir les soins médicaux et de procéder au rapatriement d'un journaliste blessé, un transport aérien militaire peut être mis à disposition pour évacuer ou rapatrier le journaliste blessé ou tué pendant l'intégration avec la FOI-Afg. Les décisions sur l'usage du transport aérien militaire sont prises à l'étude de cas par cas selon la disponibilité des appareils.

36. Les journalistes intégrés augmentent grandement le risque d'être enlevés ou pris en otage s'ils quittent la FOI-Afg. Les journalistes qui choisissent de travailler dans une zone opérationnelle sans escorte militaire doivent être conscients qu'ils le font à leurs risques et périls et que les FC ne sont pas responsables de leur sécurité. Si un journaliste est pris en otage alors qu'il est sous escorte des FC, le chef de mission de l'ambassade du Canada à Kaboul assumera la responsabilité de coordonner les démarches nécessaires avec le gouvernement afghan afin que le journaliste soit relâché. Il sera aussi le principal point de contact en ce qui a trait aux communications externes et internes.

### Compte rendu des pertes : blessés, morts et disparus au combat

37. A la suite d'un incident impliquant le décès d'un membre des FC ou des blessures sérieuses ou mortelles subies par un membre des FC, les organisations médiatiques représentées par les journalistes intégrés seront mises sous embargo pour protéger la sécurité opérationnelle et permettre aux FC d'aviser les proches des victimes. Un tel embargo touche **toute** publication de l'information pertinente, y compris aux journalistes afghans et à leurs « intermédiaires ».

**Nota :** L'intégration de tout journaliste ou réseau intégré qui publie de l'information sous embargo sera immédiatement annulée.

La décision de lever l'embargo sera prise par le Commandant du COMFEC, en consultation avec le commandant de la force opérationnelle. Le plus d'information possible sera fournie, toujours en tenant compte des exigences de la SECOP et du besoin d'aviser les proches des victimes.

38. Pendant un embargo, les organisations médiatiques sont autorisées à faire écho à des rapports se trouvant déjà dans le domaine public. Ces rapports, cependant, ne seront pas confirmés par les FC ou le Canada et doivent indiquer clairement que les journalistes intégrés sujets à un embargo n'en ont pas généré le contenu.

39. Lorsqu'un membre de la FOI-Afg est tué, les journalistes intégrés sont invités à une conférence de presse avec le commandant de la force opérationnelle. Peu après cette conférence, un communiqué de presse est publié par le QGDN pour la presse nationale canadienne.

40. Si un incident critique implique des **pertes massives**, le commandant de la force opérationnelle peut décider de divulguer l'unité ou le groupe impliqué, de même que l'échelle de l'incident (par exemple, le nombre de morts ou de blessés) avant que tous les plus proches parents aient été prévenus. Cela vise à contrer la propagande ennemie et à réduire le plus possible l'inquiétude des familles dont les êtres chers ne sont pas impliqués.

41. Lorsqu'un membre de la FOI-Afg est blessé en action et que les blessures sont jugées comme étant **critiques** ou **graves** (suivant l'échelle établie dans le *Guide de rédaction de la Presse canadienne*), les journalistes intégrés reçoivent les détails de l'incident aussi rapidement

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

que possible, toujours en tenant compte des exigences de la SECOP et du besoin d'aviser les proches des victimes.

42. Lorsque le personnel médical estime que la condition d'un membre des FC blessé peut être qualifiée comme *passable* ou *bonne*, les journalistes intégrés ne seront peut-être pas informés de l'incident. La décision du commandant de la force opérationnelle, dans un tel cas est influencée par l'impact des opérations, la sécurité opérationnelle et la fréquence de ces incidents.

43. La description de l'état de santé contenue dans le *Guide de rédaction de la Presse canadienne* sera employée pour informer les médias selon les définitions suivantes :

- Critique :** La mort peut être imminente. Le pouls, la respiration et les autres signes vitaux sont anormaux et instables et il y a des complications majeures.
- Grave :** Le patient est très malade et les chances de survie sont incertaines. Le pouls, la respiration et les autres signes vitaux peuvent être anormaux ou instables.
- Passable :** Le pouls, la respiration et les autres signes vitaux sont presque normaux et le patient est conscient mais il est inconfortable ou peut avoir des complications mineures. La perspective de survie est favorable.
- Bonne :** Le pouls, la respiration et les autres signes vitaux sont normaux et stables. Le patient est confortable et conscient et la perspective de survie est bonne.

44. La SECOP, le bien-être et la vie privée des patients ainsi que les considérations familiales sont les points qui régissent la couverture des membres des FC malades et blessés. Une permission d'interviewer ou de photographier les patients, incluant ceux qui subissent une chirurgie, est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- a. Le consentement informé du patient, confirmé par l'escorte du journaliste intégré, est requis;
- Nota :** « Consentement informé » signifie que le patient comprend que le journaliste prend des photos et pose des questions pour un article de nouvelle et que sa photo et ses déclarations peuvent paraître dans une large gamme de médias. Le médecin traitant doit confirmer que le patient est médicalement apte à donner un consentement informé. Dans de tels cas, la publication de l'information sera conforme aux paragraphes 3b, 7 et 8 de la *Loi sur la protection de la vie privée*.
- b. Le consentement du médecin traitant et du commandant de la FOI-Afg;
- c. Généralement, il n'y aura pas d'entrevue avec des membres blessés des FC pour au moins 24 heures suivant un incident.

45. Les visites des médias dans les installations médicales devront être conformes aux règlements pertinents, aux instructions permanentes d'opération, aux ordres opérationnels et aux instructions des médecins traitants. Si le commandant de la force opérationnelle permet aux journalistes intégrés de visiter une installation médicale de la FOI-Afg, ils doivent être

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

accompagnés en tout temps par des membres des FC ou du personnel médical. Les visites ne doivent pas nuire aux traitements médicaux.

46. Lorsqu'un membre de la FOI-Afg (incluant les membres militaires et civils, les journalistes du PJIFC ainsi que les membres des forces alliées) est porté manquant, l'information sur les circonstances de l'incident pourra faire l'objet d'un embargo pour ne pas publiciser l'information entourant l'incident en prévision d'une mission possible de sauvetage ou afin de ne pas informer un ennemi de la situation. Cela permettra, le cas échéant à la personne manquante d'essayer d'éviter la capture. Les agences médiatiques peuvent faire écho aux rapports qui ont déjà été publiés, sans toutefois rapporter les détails entourant les actions prises par les FC et le gouvernement du Canada en réponse à l'incident en cours.

**Nota :** Les journalistes et leur agence de presse doivent être conscients que l'ennemi peut tirer un grand profit des reportages concernant des personnes disparues. Si elles ont été capturées, les reportages à leur sujet pourraient fournir des renseignements personnels qui pourraient être utiles pour un interrogateur.

### **Reportages sur les détenus**

47. Tout accès par les médias aux détenus ne peut être autorisé que par le Chef d'état-major de la Défense, et ce, sur une base individuelle seulement.

### **Reportage sur les membres des Forces spéciales**

48. Les journalistes intégrés ne doivent pas faire rapport ni capter d'images des membres ou des opérations du Commandement des Forces d'opérations spéciales (COMFOSCAN).

## **Préparation**

### **Instruction dans le théâtre**

49. En arrivant en Afghanistan et avant de quitter l'aérodrome de Kandahar, les journalistes doivent assister à des briefings de sécurité qui sont présentés aussi fréquemment que possible aux journalistes intégrés. Le contenu de ces briefings est laissé à la discrétion du commandant de la force opérationnelle.

### **Forme physique**

50. Les journalistes qui songent à l'intégration devraient être en bonne condition physique et prêts à subir les rigueurs climatiques rencontrées dans le Sud de l'Afghanistan.

51. Avant de remplir et de soumettre l'accord d'intégration, les journalistes doivent consulter un médecin pour s'assurer qu'ils sont en état de voyager, qu'ils peuvent survivre au climat de la zone opérationnelle et qu'ils sont suffisamment en forme pour vivre avec les militaires et pour les accompagner lors d'opérations. Lorsqu'ils sont intégrés, les journalistes doivent apporter leurs propres médicaments, y compris les trousseaux d'allergies, et informer le personnel des AP du COMFEC et des Affaires publiques de la FOI-Afg de toute condition médicale particulière.

52. Avant l'intégration, les journalistes doivent s'assurer d'avoir suivi toutes les procédures d'immunisation, y compris la chimioprophylaxie contre la malaria au besoin, et obtenir les

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

certificats de vaccination pertinents requis par Santé Canada pour les voyageurs revenant d’Afghanistan.

## Exigences administratives

### *Documents de voyage personnels : passeports, visas et assurance*

53. Les journalistes doivent obtenir leur propre passeport, les visas dont ils ont besoin et toute police d’assurance vie, médicale et d’évacuation sanitaire aérienne qu’ eux ou leur agence de presse considèrent appropriée. Les journalistes (ou leur agence de presse) sont responsables du coût de tous les soins médicaux obtenus des installations civiles.

### *Enregistrement des médias – FIAS*

54. Lorsqu’ils appliquent au PJIFC, les journalistes doivent aussi demander la permission de s’intégrer au quartier général interarmées de la FIAS à Kaboul et au centre de soutien aux médias du quartier général du Commandement régional (Sud), à l’aérodrome de Kandahar.

- a. Veuillez visiter la page d’information pour les visites médiatiques sur le site Web de la FIAS, au <http://www.isaf.nato.int/media-visit-information.html> (anglais, dari et pashtou seulement).
- b. Veuillez suivre les directives pour les éléments suivants :
  - i. Obtenir une demande d’intégration à la FIAS;
  - ii. Obtenir des papiers d’identité de la FIAS.
- c. Lorsque les formulaires ont été remplis et que les pièces justificatives ont été obtenues, veuillez transmettre le tout aux adresses suivantes :
  - i. Bureau d’intégration des médias du quartier général interarmées de la FIAS à Kaboul, au [IJC.EMBEDS@afghan.swa.army.mil](mailto:IJC.EMBEDS@afghan.swa.army.mil);
  - ii. Centre de soutien médias du quartier général du Commandement régional (Sud), au [KDHRKAFMSCFutureOps@afghan.swa.army.mil](mailto:KDHRKAFMSCFutureOps@afghan.swa.army.mil).

55. Lorsque la FIAS aura accepté la demande d’un journaliste, ce dernier recevra un avis d’acceptation et un ordre de mission sur invitation de la FIAS.

### *Documents d’intégration du COMFEC*

56. Avant leur intégration, les journalistes doivent fournir à l’officier responsable aux AP du COMFEC les documents suivants, dûment remplis, par fax (613-945-2323).

- a. Les documents se trouvant aux pages 21 à 29 à la Partie 2 : Règles de base et documentation (le journaliste doit apporter l’original signé de ces documents à l’aérodrome de Kandahar);
  - i. entente relative à l’intégration des journalistes et aux règles de base,
  - ii. accord d’indemnisation et abandon de recours,
  - iii. engagement auprès du ministre de la Défense nationale,

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

- iv. énoncé de politique de l'aérodrome de Kandahar,
- v. fiche de renseignements personnels du journaliste,
- vi. autorisation de divulguer des renseignements médicaux;
- b. Une lettre de présentation de l'agence médiatique validant la demande d'intégration;
- c. Les éléments nécessaires pour préparer l'accréditation du média avant l'arrivée;
  - i. une photocopie d'un passeport valide ouvert à la page de la signature,
  - ii. une photocopie d'un visa valide pour l'Afghanistan,
  - iii. une photo de type passeport en format numérique (200-300 k, envoyée par courriel);
- d. Une biographie;
- e. Des idées d'articles pendant l'intégration.

57. Les AP du COMFEC accuseront réception des documents de tous les journalistes déposant une demande pour le PJJFC, leur feront parvenir une confirmation de leur accréditation et effectueront un suivi pour assurer l'arrivée de tous les journalistes sains et saufs.

***Équipement, bagages et dispositions relatives aux voyages***

58. Les agences de presse doivent veiller à ce que leurs journalistes arrivent en Afghanistan avec l'équipement de protection individuel approprié, dont :

- a. Pour tous :
  - i. Casque de Kevlar;
  - ii. Gilet de protection balistique de niveau IV avec plaques de céramique.
- b. Toutes les personnes voyageant à l'extérieur de l'enceinte de l'aérodrome de Kandahar doivent également OBLIGATOIREMENT avoir en leur possession, en plus du casque et du gilet de protection balistique, les articles suivants :
  - i. Lunettes balistiques;
  - ii. Chemise à manches longues en tissu naturel (p. ex., coton, lin, laine);
  - iii. Gants ignifuges.

59. Les journalistes doivent emballer leur équipement personnel, vêtements, bottes, sac de couchage et leurs articles d'hygiène dans un sac de voyage/sac à dos approprié en se rappelant qu'ils devront transporter leur propre matériel. Ils devraient aussi apporter de l'insectifuge, de la lotion solaire, une gourde, une lampe de poche, des ustensiles et une assiette et une tasse en plastique. Tous les vêtements et l'équipement doivent être de couleur et d'apparence neutre.

60. Les journalistes doivent apporter leur propre équipement de communication; en Afghanistan, un téléphone cellulaire satellite avec une bonne connexion, **comme les systèmes Iridium et Thuraya**, est recommandé. Si l'équipement d'un journaliste tombe en panne, le

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

commandant de la force opérationnelle peut autoriser l'utilisation de l'équipement de communications militaire pour transmettre les produits médiatiques selon le rythme opérationnel et la disponibilité de l'équipement des FC. Aucun équipement de communication utilisé par les journalistes ne sera spécifiquement interdit bien que le commandant de la force opérationnelle puisse imposer des restrictions temporaires pour des raisons de sécurité ou opérationnelles. À moins d'une autorisation spécifique du commandant de la force opérationnelle ou d'un représentant désigné, les journalistes doivent demander la permission d'employer des dispositifs électroniques dans les environnements opérationnels.

61. Les journalistes doivent voyager vers et depuis Kandahar par services commerciaux et demeurer dans des hôtels et autres hébergements commerciaux à leurs propres frais. Les journalistes intégrés avec la FOI-Afg ne sont pas autorisés à utiliser leurs propres véhicules.

62. La FOI-Afg fournit aux journalistes un service de transport uniquement lorsqu'ils couvrent les opérations, les événements et les activités de la FOI-Afg. Les journalistes qui choisissent de quitter la FOI-Afg sont responsables de leur propre transport vers l'entrée principale du camp et à l'extérieur du camp.

### **Services offerts par les FC**

63. Les vivres, l'espace de travail et l'hébergement de base des journalistes intégrés seront fournis par les FC. Les journalistes peuvent utiliser les installations de sport, les mess, les comptoirs du CANEX et les services postaux à l'aérodrome de Kandahar. Une fois les journalistes sont déployés à l'avant (c'est-à-dire avec les troupes en opérations « hors de l'enceinte »), ils doivent être conscients que les conditions sont plus austères que celles de l'aérodrome de Kandahar, du Camp Nathan Smith ou même des bases d'opérations avancées et des bases de patrouille. Les besoins fondamentaux des journalistes déployés à l'avant (sécurité, nourriture et eau) sont assurés dans la mesure du possible, mais il faut comprendre qu'ils seront confrontés à des limitations en termes de confort, d'espace de travail et d'installations pour transmettre leurs articles.

### **Autorité opérationnelle finale**

64. Le Commandant du COMFEC est l'autorité finale dans la chaîne de commandement pour le soutien aux journalistes intégrés et peut ajouter des directives ou des règles aux présents documents.

### **Rétroaction sur le PJIFC**

65. Les agences de presse et les journalistes sont encouragés à fournir une rétroaction sur le programme d'intégration aux AP du COMFEC. Un formulaire général de rapport se trouve à la [Partie 4 : Formulaire de rétroaction](#). Veuillez le compléter et le retourner par télécopieur au 613-945-2323.



## Partie 2 : Règles de base et documentation

1. Le Chef d'état-major de la Défense (CEMD), par l'entremise du Commandant du COMFEC, est l'autorité habilitée à intégrer des membres des médias dans les formations et unités des FC. Les Affaires publiques (AP) du COMFEC sont chargées de gérer et de coordonner le programme d'intégration avec le journaliste et l'agence de presse qui l'emploie. L'exécution du programme d'intégration des journalistes en théâtre incombe au commandant de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan (FOI-Afg).
2. Le journaliste et un superviseur de son agence médiatique doivent compléter et signer les documents suivants :
  - a. Entente relative à l'intégration des journalistes et aux règles de base;
  - b. Accord d'indemnisation et abandon de recours;
  - c. Engagement auprès du ministre de la Défense nationale;
  - d. Énoncé de politique de l'aérodrome de Kandahar;
  - e. Fiche de renseignements personnels du journaliste;
  - f. Autorisation de divulguer des renseignements médicaux.
3. Le formulaire d'autorisation de divulguer des renseignements médicaux a été créé le cas échéant où un journaliste intégré blessé ne pourrait communiquer lui-même avec son plus proche parent. En signant ce formulaire, le journaliste autorise un médecin des FC à communiquer avec son plus proche parent pour lui fournir une mise à jour sur son état de santé. Sans ce consentement, les FC ne peuvent transmettre ces renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
4. Avant de partir pour Kandahar, les journalistes doivent prendre connaissance des règles de base ci-jointes. Il leur est également recommandé de garder sur eux une copie de ces règles pendant leur intégration à des troupes canadiennes. S'ils se posent des questions sur l'application de ces règles quant à leur situation particulière, il leur suffit de s'adresser à un officier d'affaires publiques (OAP) déployé ou aux AP du COMFEC.
5. Les agences médiatiques qui emploient les journalistes intégrés sont responsables de s'assurer que la documentation requise figurant dans cette section soit remplie avec précision. De plus, elles doivent consulter la section « Exigences administratives » de la partie 1 (paragraphe 53 et plus) afin de s'assurer que toutes les exigences soient respectées avant le départ de leur journaliste pour Kandahar.

### Règles de base

6. Les règles de base suivantes visent à encourager l'ouverture et la transparence, tout en tenant compte des besoins en matière de sécurité opérationnelle (SECOP) et de la

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

vie privée des membres des FC. L'objectif est de restreindre la divulgation d'information qui pourrait fournir des détails relatifs à la mission utiles à l'ennemi, ce qui mettraient la vie de militaires et de civils en danger.

7. Le manquement à toute règle peut entraîner la révocation du statut de journaliste intégré et le renvoi du journaliste de la Force opérationnelle interarmées des Forces canadiennes.

8. **Règles administratives :**

a. *Discipline et tenue*

- i. Les journalistes intégrés à la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan sont assujettis au Code de discipline militaire (*Loi sur la Défense nationale*) ainsi qu'à tous les ordres et politiques de la FOI-Afg (p. ex., les politiques relatives à la consommation d'alcool ou de drogues, aux sorties, à la fraternisation et aux départs ou sorties);
- ii. Les journalistes intégrés doivent en tout temps porter leur carte de presse de manière à ce qu'elle soit clairement visible, de sorte que leur statut soit clairement signalé aux membres des FC et de la FIAS;
- iii. Les vêtements et l'équipement utilisés par les journalistes intégrés doivent être de couleur et d'apparence neutre et être clairement civils.
- iv. Les journalistes intégrés ne seront pas armés.

b. *Équipement*

- i. Il incombe aux journalistes intégrés de se procurer de l'équipement de protection individuel et de l'utiliser, notamment un casque et une armure de qualité militaire;
- ii. Les journalistes intégrés doivent transporter leur équipement personnel et professionnel eux-mêmes et s'occuper de son entretien. Cela comprend les étuis protecteurs pour l'équipement professionnel, les piles, les cables et les convertisseurs;
- iii. Les sources lumineuses visibles ou infrarouges, y compris les flashes ou l'éclairage de télévision, ne seront pas utilisées pendant les opérations de nuit avec les FC, sauf avec l'approbation préalable du commandant sur place.

c. *Déplacements*

- i. Les journalistes intégrés ne doivent pas entrer sans escorte dans une zone d'accès restreint, y compris le bâtiment abritant le quartier général canadien, l'enceinte du quartier général du groupement tactique, dans le site 26 ainsi que les zones d'accès

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

restreint du camp Nathan Smith et des bases opérationnelles avancées;

- ii. Les journalistes intégrés seront escortés en tout temps par des militaires, en fonction des ordres reçus. Les journalistes devront obéir aux ordres de ces militaires en ce qui concerne les activités et les déplacements.
- d. *Date et lieu d'origine, entrevues et restrictions relatives à la publication d'information*
- i. La date et le lieu d'origine des reportages seront établis conformément aux règles de base locales fournies aux journalistes à leur arrivée à l'aérodrome de Kandahar. Lorsque les journalistes participent à des opérations à l'extérieur de l'aérodrome de Kandahar, ils doivent utiliser une description géographique générale (p. ex. « dans le Nord »). Il ne faut faire mention d'aucun lieu précis dans les reportages, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du commandant sur place;
  - ii. Toutes les entrevues avec les membres de la force opérationnelle seront officielles. La sécurité de l'information incombe aux membres des FC. Cependant, le journaliste intégré doit indiquer au membre des FC interrogé qu'il se trouve dans une situation d'entrevue;
  - iii. Les entrevues avec les membres des FC seront permises une fois une mission terminée. Cependant, la publication de l'information doit être conforme aux présentes règles de base;
  - iv. Lorsque le présentateur d'un briefing invoque une **restriction relative à la publication** (par exemple, « sans imputabilité », « contexte » ou « ne pas utiliser ») pour l'information qu'il fournit, les journalistes doivent la respecter.  
**Nota :** pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir le paragraphe 15 de la partie 1.
- e. *Information faisant l'objet d'un embargo*
- i. Toute information relative aux opérations futures fait l'objet d'un embargo jusqu'à ce que ladite opération soit terminée et que l'autorisation de publier soit reçue du commandant sur le terrain (commandant de l'« espace de bataille ») et de l'OAP principal de la force opérationnelle;
  - ii. Lorsqu'un incident grave se produit dans le théâtre, un embargo sera imposé aux journalistes intégrés à des fins de sécurité opérationnelle ou pour protéger la vie privée des membres des FC. Tout journaliste ou toute organisation médiatique dans le théâtre

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

ou au Canada qui passe outre à cet embargo s'expose à l'annulation de l'entente d'intégration;

- iii. Lorsqu'un incident grave comportant des pertes se produit, un embargo est imposé aux journalistes intégrés pour permettre aux FC de prévenir les proches des militaires impliqués. Les journalistes qui reçoivent de l'information au sujet d'un tel incident devront présumer qu'ils sont placés sous embargo automatiquement et qu'ils ne peuvent pas appeler leur salle de rédaction ou remettre un article avant d'avoir obtenu la permission officielle d'un OAP;
  - iv. Un embargo est imposé aux journalistes lorsqu'ils reçoivent de l'information relative à des visites imminentes de personnages importants, militaires ou civils. Cet embargo est maintenu jusqu'à ce que le commandant de la force opérationnelle autorise la publication de l'information;
  - v. Toute information indiquant ou confirmant l'emplacement de visiteurs militaires ou civils importants au moment d'un incident grave fait l'objet d'un embargo jusqu'à ce que le commandant de la force opérationnelle autorise sa publication;
  - vi. Tout autre type d'information peut faire l'objet d'un embargo par le commandant de la force opérationnelle pour des raisons de SECOP ou pour protéger la vie privée des personnes touchées.
- f. *Signalement des pertes*
- i. Les noms et les images des militaires décédés ne seront pas divulgués tant que les proches de ceux-ci n'auront pas donné aux FC la permission explicite de le faire;
  - ii. En ce qui a trait aux incidents, le MDN ne divulguera pas d'information sur les pertes non mortelles (c'est-à-dire sur les personnes blessées, malades ou disparues) et les journalistes n'en traiteront pas;
  - iii. Les journalistes ne devront pas interviewer ou photographier de patients dans un établissement de soins de santé sans le consentement éclairé de ceux-ci. Cette restriction vise tous les patients, quelle que soit leur nationalité. Selon le cas, le médecin présent confirmera que la personne est en état de donner un consentement éclairé;
  - iv. Lorsqu'ils effectuent des reportages « à l'extérieur de l'enceinte », les journalistes ne devront pas révéler l'identité de membres des FC blessés ou malades (c'est-à-dire leur nom, leur visage, leurs plaquettes d'identité, leur équipement étiqueté ou tout autre

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

élément qui pourrait permettre de les identifier) sans leur consentement écrit. Si un membre des FC décède à la suite de blessures ou de maladie, les règles visant l'avis aux proches s'appliquent.

**Nota :** Vous trouverez une explication complète relativement aux règles sur le signalement des pertes aux paragraphes 37 à 46 de la Partie 1.

9. Les renseignements suivants *peuvent être divulgués* :
- a. *Personnes*
    - i. L'arrivée d'unités militaires en théâtre (**suivant** l'annonce officielle), en portant une attention particulière lors de la relève d'une unité :
      - 1) mode de déplacement (par mer ou par voie aérienne),
      - 2) dates de départ,
      - 3) base d'origine;
    - ii. Une approximation de l'ampleur des effectifs des forces amies;
    - iii. Le type de forces participant à l'opération (p. ex. défense aérienne, infanterie, blindés), sauf les forces d'opérations spéciales canadiennes et celles des autres pays.
  - b. *Opérations*
    - i. Des renseignements non classifiés et non délicats concernant les opérations aériennes et terrestres menées antérieurement ou en cours.
    - ii. La taille de la force amie participant à un combat ou à une opération peut être révélée par l'emploi de termes plus vagues comme « plusieurs unités ». On pourra révéler le nom d'une force ou d'une unité avec l'autorisation du commandant de la force opérationnelle ou son représentant désigné.
    - iii. Une description générale de l'origine des ressources aériennes, p. ex. « qui sont basées à terre ».
    - iv. La date, l'heure ou le lieu où se sont déroulés des missions et des combats militaires, ainsi que les résultats de ces missions.
    - v. Le nombre de missions de reconnaissance ou de combat aérien ou de sorties exécutées dans la zone d'opérations.
  - c. *Équipement*
    - i. Le matériel de guerre utilisé, en termes généraux.

10. **Aucun enregistrement visuel ne doit être fait :**

18

*Le Programme des journalistes intégrés des FC en Afghanistan a pris fin. Pour obtenir des renseignements sur l'intégration au sein des forces opérationnelles des FC déployées hors du Canada, consultez <http://www.cefcom-comfec.forces.gc.ca/pa-ap/cfmep-pjifc/index-fra.asp> ou téléphonez au Bureau de liaison avec les médias du MDN au 1 866 377-0811.*

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

- a. *Personnes*
- i. De l'identité (c'est-à-dire du visage, des plaquettes d'identité, de l'équipement étiqueté ou de tout autre élément permettant une identification) des personnes suivantes :
- 1) blessés dont les blessures peuvent être reconnues visuellement (sauf s'ils donnent leur consentement écrit au préalable),
  - 2) détenus;
- Nota :** Toutes les images de détenus seront examinées par les Forces canadiennes pour veiller à ce que les droits des détenus soient respectés et pour les protéger de la « curiosité du public », conformément à l'article 13 de la troisième Convention de Genève. Aucune photographie ou autre représentation graphique du visage reconnaissable d'un détenu, de ses plaquettes d'identité ou de tout autre élément ou article permettant de l'identifier ne peut être créée.
- ii. Sans l'autorisation explicite du commandant de la force opérationnelle, de l'identité (incluant le visage, les plaquettes d'identité, l'équipement étiqueté et tout autre élément permettant une identification) des personnes suivantes :
- 1) responsables militaires et civils de la protection rapprochée,
  - 2) tireurs d'élite,
  - 3) équipages d'aéronefs,
  - 4) membres de l'appareil du renseignement,
  - 5) membres des forces spéciales,
  - 6) responsables de la lutte contre les IED,
  - 7) conseillers juridiques et culturels (interprètes, par exemple),
  - 8) maîtres chiens en opération;
- iii. De l'identité d'un policier civil canadien sans son consentement.
- b. *Équipement*
- i. Des dommages causés aux véhicules ou aux aéronefs des FC ou de la FIAS par l'explosion d'IED, d'attentats suicides ou d'autres types d'attaques lancées par des rebelles, à moins d'une autorisation spécifique du commandant de la force opérationnelle;
- ii. De l'intérieur des véhicules de type A (première ligne) comme le RG-31, le VBL III et le Coyote. Une permission spéciale peut être obtenue par le journaliste afin de prendre des photos ou de filmer

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

des bandes vidéo à partir d'un tel véhicule s'il accepte qu'un OAP visionne le matériel visuel final pour fins de sécurité opérationnelle avant sa publication;

- iii. Des systèmes et de l'équipement classifié, ainsi que de la démonstration de leurs capacités, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse du commandant de la force opérationnelle.

c. *Infrastructure*

- i. Des secteurs et des installations militaires à accès restreint comme le centre des opérations tactiques;
- ii. De l'axe de vol à l'aérodrome de Kandahar et des aéronefs militaires qui y circulent ou qui se trouvent à proximité, même lors des cérémonies d'adieu. Dans ce dernier cas, les journalistes doivent respecter les règles de base qui leur seront communiquées au préalable. Les journalistes peuvent demander aux OAP une autorisation spéciale de filmer un aéronef dans l'axe de vol lors d'une cérémonie d'adieu, mais même si cette autorisation est accordée, ils seront toujours accompagnés par une escorte autorisée.

11. Les renseignements suivants ne *doivent pas être diffusés* :

a. *Personnes*

- i. Renseignements précis sur les effectifs;
- ii. Sans l'autorisation explicite du commandant de la force opérationnelle, l'identité des personnes suivantes :
  - 1) responsables militaires et civils de la protection rapprochée,
  - 2) tireurs d'élite,
  - 3) équipages d'aéronefs,
  - 4) membres de l'appareil du renseignement,
  - 5) membres des forces spéciales,
  - 6) responsables de la lutte contre les IED,
  - 7) conseillers juridiques et culturels (interprètes, par exemple),
  - 8) maîtres chiens en opération;
- iii. L'identité d'un policier civil canadien sans son consentement;
- iv. Renseignements sur les membres de la FOI 2 ou du Régiment d'opérations spéciales du Canada;

**Nota :** Les journalistes intégrés ne devront pas interviewer, photographier ou filmer des membres de la FOI 2 ou du Régiment

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

d'opérations spéciales du Canada (ROSC) ou des opérations qu'ils mènent ou auxquelles ils participent, ou réaliser des reportages sur eux, sans l'autorisation préalable d'un représentant du Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN) et du commandant de la force opérationnelle.

- v. Renseignements sur les forces d'opérations spéciales amies;
  - vi. Précisions concernant la visite de dignitaires avant que le commandant de la force opérationnelle en ait autorisé la publication et la confirmation du lieu visité par les dignitaires lorsque des incidents se produisent dans le théâtre;
  - vii. Renseignements sur les détenus;
  - viii. Renseignements sur les membres des FC qui tuent ou blessent des insurgés, y compris leur nom et leur métier militaire, sauf si le commandant de la force opérationnelle l'autorise.
- b. *Opérations*
- i. Règles d'engagement;
  - ii. Renseignements sur les opérations actuelles (sauf indication contraire), futures, reportées ou annulée;
  - iii. Des précautions additionnelles doivent être prises concernant les reportages faits au début d'une opération afin de maximiser l'effet de surprise. C'est pourquoi les journalistes intégrés ne seront pas autorisés à diffuser leurs reportages avant que le commandant de l'unité ne leur en donne la permission;
  - iv. Au cours d'une opération, tout renseignement précis sur les mouvements de troupes des forces alliées, les déploiements tactiques et les dispositions qui pourrait nuire à la sécurité des opérations. Il est interdit de diffuser des renseignements sur les engagements en cours sans l'autorisation du commandant sur place;
  - v. Renseignements sur les activités de recherche de renseignement, y compris les cibles, les méthodes d'attaque et les résultats;
  - vi. Renseignements sur les mesures de protection de la force, y compris celles qui sont mises en place dans les installations ou les campements militaires, sauf celles qui sont visibles ou évidentes;
  - vii. Renseignements sur l'efficacité du camouflage, de la déception, du choix des objectifs, du tir direct et indirect (par exemple, des tirs de roquettes, même dans le périmètre de l'aérodrome de Kandahar), des opérations de collecte de renseignement, des mesures de sécurité et des mesures de guerre électronique de l'ennemi.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

- c. *Équipement et aéronefs*
- i. Le type de véhicules ou d'aéronefs des FC et de la FIAS impliqués dans des attaques insurgées (y compris les explosions de dispositifs explosifs de circonstance et les attaques contre des aéronefs), dans des collisions ou écrasements et dans des incidents comme les l'explosion de mines, les attentats suicides et l'explosion de dispositifs explosifs de circonstance;
  - ii. Renseignements précis sur l'équipement ou l'approvisionnement crucial (p. ex., l'artillerie, les radars, les camions, l'eau, etc.);
  - iii. Renseignements sur l'équipement ou les procédures de guerre électronique des forces amies;
  - iv. Le nombre précis d'aéronefs dans les unités plus petites qu'une escadre. Le nombre et le type d'aéronefs peuvent être décrits de façon très générale, avec des termes comme une large escadrille, une petite escadrille, de nombreux, quelques, des chasseurs ou des aéronefs à voilure fixe;
  - v. Le point d'origine de tous les vols opérationnels autrement que « depuis une base terrestre » ou « un porte-avions »;
  - vi. Des renseignements sur les aéronefs manquants ou abattus ainsi qu'au sujet de membres de la FOI-Afg manquant à l'appel ou capturés pendant la planification ou l'exécution d'opérations de recherche et sauvetage et de récupération. L'expression « membres de la FOI-Afg » englobe les membres des FC, les civils canadiens, les journalistes intégrés et les membres du personnel des pays alliés.
- d. *Infrastructure et unités*
- i. Les noms de l'infrastructure tactique et des emplacements géographiques précis des unités militaires dans la zone d'opérations, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du commandant de la force opérationnelle;
  - ii. Renseignements sur les mesures de sécurité dans les installations ou les camps militaires, y compris les images montrant les arrangements de sécurité sur les sites militaires, en particulier les photos aériennes et satellites qui révèlent le nom ou l'emplacement précis d'unités ou installations militaires.
- e. *Autres*
- f. i. Toute autre information dont la divulgation peut être limitée par le commandant de la force opérationnelle pour des raisons opérationnelles.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

**Documentation**

12. Les documents suivants dûment être remplis et acheminés par télécopieur ou courrier aux AP du COMFEC.

## Entente relative à l'intégration des journalistes et aux règles de base

Je, (nom en lettres moulées) \_\_\_\_\_, atteste que les renseignements ci-dessous sont exacts.

a. « Je ne suis au courant d'aucune condition physique ou médicale actuelle qui pourrait nuire à ma participation à des activités exigeant un effort considérable. » \_\_\_\_\_  
(Initiales)

(Certificat médical annexé)

b. « J'ai lu les instructions générales et règles de base à l'intention des journalistes intégrés ci-jointes et, par ma signature, j'accepte de m'y conformer. Je suis conscient qu'un manque à l'une de ces règles peut entraîner la révocation de mon statut de journaliste intégré au sein de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan. » \_\_\_\_\_  
(Initiales)

Signature du journaliste	Date

Nom, agence affiliée, adresse et numéro de téléphone (lettres moulées)

Signature du superviseur du journaliste (Responsable des affectations, chef des nouvelles)	Date

Nom du superviseur de l'agence médiatique (lettres moulées)

Signature du membre des FC agissant comme témoin	Date

Nom, grade et organisation du membre des FC agissant comme témoin (lettres moulées)

## Accord d'indemnisation et abandon de recours

Je, \_\_\_\_\_ (NOM EN LETTRES MOULÉES), en mon nom personnel, ainsi qu'au nom de mes héritiers, de mes exécuteurs testamentaires et de mes administrateurs, compte tenu du fait que je suis autorisé à devenir journaliste intégré à la Force opérationnelle interarmées – Afghanistan (FOI-Afg) des Forces canadiennes à compter du \_\_\_\_\_ ou vers cette date jusqu'au \_\_\_\_\_ 200\_\_ ou autour de cette date, à l'aérodrome de Kandahar et dans les environs,

- a. reconnais et conviens qu'effectuer un reportage sur une opération de combat ou sur toute autre opération militaire est intrinsèquement dangereux et susceptible d'entraîner la mort, des préjudices corporels ou autres ainsi que des dommages matériels. Souhaitant, quelles que soient les circonstances, effectuer un reportage sur une opération de combat ou toute autre opération militaire, j'assume de mon plein gré tous les risques associés à ma participation;
- b. reconnais, conviens, et déclare que j'ai été renseigné sur la nature des reportages sur les opérations de combat ou autres opérations militaires, que j'ai été informé des procédures et des mesures de sécurité en vigueur et que j'accepte de m'y conformer;
- c. reconnais, conviens, et déclare que j'ai été informé que les Forces canadiennes, pour accomplir une mission avec succès, ne peuvent pas garantir ma sécurité personnelle et celle de mon équipement;
- d. renonce à toute réclamation de quelque nature, incluant, sans s'y limiter, les réclamations liées aux préjudices corporels ou aux dommages matériels, contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ses fonctionnaires, ses préposés, ses mandataires, ses employés et les membres de ses Forces canadiennes, qui serait fondée sur ma participation à une opération de combat ou une autre opération militaire aux fins de reportage à titre de journaliste intégré, occasionnée ou causée de quelque façon que ce soit par cette participation ou attribuable à celle-ci;
- e. renonce à intenter ou à soutenir contre quiconque quelque action en justice ou poursuite susceptible de donner lieu à une réclamation ou à une demande d'indemnisation contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ses fonctionnaires, ses préposés, ses mandataires, ses employés et les membres de ses Forces canadiennes;
- f. reconnais, conviens et déclare que, pour être autorisé à effectuer des reportages sur les opérations des Forces canadiennes et recevoir une assistance à cet effet, je dois signer le présent accord;
- g. reconnais avoir lu en entier le présent abandon de recours et comprends que le présent texte vise à inclure toutes les éventualités de manière à empêcher toute réclamation. J'indique de mon plein gré que j'accepte le présent document en le signant.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

Signé à \_\_\_\_\_, en ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du journaliste

\_\_\_\_\_  
Date

Nom de l'agence médiatique, numéro de téléphone en théâtre, adresse de courriel, adresse et numéro de téléphone. (Lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du superviseur de l'agence médiatique  
(Responsable des affectations/chef des nouvelles)

\_\_\_\_\_  
Date

Nom du superviseur de l'agence médiatique (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du membre des FC agissant comme témoin

\_\_\_\_\_  
Date

Nom, grade et organisation du membre des FC agissant comme témoin (lettres d'imprimerie)

## Engagement auprès du ministre de la Défense nationale

En vertu de l'article 60(l) (j) de la *Loi sur la défense nationale*

AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE :

1. Je, soussigné(e), reconnais par la présente avoir conclu un accord avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le sous-ministre adjoint (Affaires publiques) du ministère de la Défense, aux fins de mon intégration aux opérations déployées du Canada en Afghanistan.

2. Dans le contexte des déploiements dans les théâtres d'opérations canadiens, je, soussigné(e), consens par la présente à être assujéti(e) au Code de discipline militaire, comme l'exige la Partie III de la *Loi sur la défense nationale*, L.R. 1985, chap. N-5. De plus, je, soussigné(e), consens à me conformer à toutes les ordonnances et instructions du commandant de la Force opérationnelle en Afghanistan ou de ses officiers désignés.

---

Signature du journaliste

Date

--	--

Nom, agence affiliée, adresse et numéro de téléphone (lettres moulées)

---

Signature du superviseur du journaliste  
(Responsable des affectations, chef des  
nouvelles)

Date

--	--

Nom du superviseur de l'agence médiatique (lettres moulées)

---

## Énoncé de politique de l'aérodrome de Kandahar

Ce document doit être lu et signé par tous les membres des FC et tous les civils arrivant à l'aérodrome de Kandahar. Il sera ensuite versé à leur dossier personnel.

1. **Politique sur la consommation d'alcool.** L'alcool est interdit dans le camp. Vous ne devez, en aucun temps, avoir de l'alcool en votre possession ou en consommer à l'aérodrome de Kandahar sans la permission expresse du commandant de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan.
2. **Secteurs interdits.** Aucun membre des FC ou civil accompagnant les FC n'est autorisé à fréquenter les mess britanniques ou français ou toute autre installation de l'aérodrome de Kandahar où on sert de l'alcool.
3. **Fraternisation.** Toute fraternisation est strictement interdite lors du déploiement à l'aérodrome de Kandahar ou partout ailleurs en Afghanistan ou au Camp Mirage. La fraternisation comprend toute forme de contact intime ou à connotation sexuelle incluant les attouchements, caresses ou les baisers entre adultes consentants que leur relation soit de nature hétérosexuelle ou homosexuelle. Cette politique s'applique également aux couples mariés ou bien en union de fait lorsque les deux conjoints participent à un même déploiement.
4. **Communications extérieures lorsque les communications sont restreintes.** Aucun membre des FC ou civil accompagnant les FC n'appellera ou ne tentera d'appeler quiconque à l'extérieur de l'Afghanistan lorsque les communications sont restreintes.
5. **Ordres de service courant.** Des ordres de service courant sont publiés au début de chaque mois. Ils sont disponibles sur le site Web de l'aérodrome de Kandahar. Tous les militaires et les civils doivent en faire la lecture.

---

Signature du journaliste

---

Date

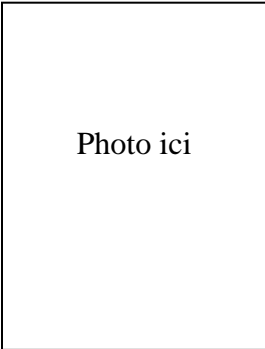
---

Nom, agence affiliée, adresse et numéro de téléphone (lettres moulées)

---

## Fiche de renseignements personnels du journaliste intégré

1. Nom complet (lettres moulées) : \_\_\_\_\_
2. Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_
4. Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
5. Nom(s) de l'organisation ou des organisations que vous représenterez  
(si elle(s) diffère(nt) de celle susmentionnée) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
6. Avis d'urgence personnelle (qui contacter en cas de blessure grave) :
  - a. Contact principal :
    - i. Nom : \_\_\_\_\_
    - ii. Lien avec le journaliste : \_\_\_\_\_
    - iii. Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
    - iv. Numéros de téléphone (inclure l'indicatif régional) :
      - 1) Domicile : \_\_\_\_\_
      - 2) Travail : \_\_\_\_\_
      - 3) Cellulaire : \_\_\_\_\_
  - b. Contact secondaire :
    - i. Nom : \_\_\_\_\_
    - ii. Lien avec le journaliste : \_\_\_\_\_
    - iii. Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
    - iv. Numéros de téléphone (inclure l'indicatif régional) :
      - 1) Domicile : \_\_\_\_\_
      - 2) Travail : \_\_\_\_\_
      - 3) Cellulaire : \_\_\_\_\_



PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

7. Il incombe à l'agence médiatique de prévenir les personnes ci-haut mentionnées, en cas d'urgence. Veuillez indiquer un membre de votre agence médiatique qui pourrait s'acquitter de cette tâche :

- a. Nom et titre : \_\_\_\_\_
- b. Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- i. Numéros de téléphone (inclure l'indicatif régional) :
  - 1) Domicile : \_\_\_\_\_
  - 2) Travail : \_\_\_\_\_
  - 3) Cellulaire : \_\_\_\_\_

8. **Autorisation de divulguer des renseignements personnels.** Acceptez-vous que l'on divulgue des renseignements personnels aux personnes mentionnées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus (encercler le choix approprié)?

**Oui**

**Non**

9. Renseignements personnels :

- a. Nationalité : \_\_\_\_\_
- b. Passeport :
  - i. Numéro : \_\_\_\_\_
  - ii. Date d'expiration : \_\_\_\_\_
  - iii. Lieu d'émission : \_\_\_\_\_
- c. Date de naissance : \_\_\_\_\_
- d. Taille : \_\_\_\_\_
- e. Couleur des cheveux : \_\_\_\_\_
- a. Couleur des yeux : \_\_\_\_\_
- b. Groupe sanguin : \_\_\_\_\_
- f. Numéro de cellulaire (en Afghanistan) : \_\_\_\_\_
- g. Adresse de courriel (en Afghanistan) : \_\_\_\_\_

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

10. Je déclare que les renseignements ci-dessus sont, au meilleur de ma connaissance, exacts.

\_\_\_\_\_  
Signature du journaliste

\_\_\_\_\_  
Date

--

Nom, affiliation médiatique, adresse de travail, courriel et téléphone dans le théâtre (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du membre des FC agissant à titre de témoin

\_\_\_\_\_  
Date

--

Grade, nom, unité, adresse de courriel et téléphone du témoin (lettres moulées)

## Autorisation de divulguer des renseignements médicaux

Dans le cas où je serais incapable de communiquer moi-même avec mon employeur (agence de presse) ou mon plus proche parent afin de les informer de mon état de santé, je, \_\_\_\_\_, consens à ce qu'un médecin militaire le fasse pour moi entre le \_\_\_\_\_, 20\_\_ pendant mon intégration avec les Forces canadiennes en Afghanistan.

\_\_\_\_\_  
Signature du journaliste

\_\_\_\_\_  
Date

Nom, affiliation médiatique, adresse de travail, courriel et téléphone dans le théâtre (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du membre des FC agissant à titre de témoin

\_\_\_\_\_  
Date

Grade, nom, unité, adresse de courriel et téléphone du témoin (lettres moulées)



## Partie 3 : Aide-mémoire pour la préparation et foire aux questions (FAQ)

### Liste de vérification du journaliste intégré

1. Lorsqu'un journaliste accepte d'être intégré à la Force opérationnelle en Afghanistan, il doit effectuer les préparatifs suivants :

<b>Préparatifs obligatoires</b>		
<i>Point</i>	<i>Exigence</i>	<i>Exécution</i>
1.	S'assurer que le passeport, le visa et la carte de presse sont à jour et seront valides pour la durée du déploiement.	
2.	Envoyer une photo numérique de format passeport (200-300 Kb) aux Affaires publiques du COMFEC et apporter deux photos de format passeport aux fins d'inscription ou d'utilisation sur place.	
3.	Subir un examen médical et obtenir les vaccins nécessaires ou satisfaire à toute autre exigence médicale conformément aux normes et aux recommandations de Santé Canada. S'assurer d'avoir en main les certificats de vaccination valides ou les obtenir. Pour de plus amples renseignements : <a href="http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/index-fra.php">http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/index-fra.php</a> .	
4.	Fournir aux AP du COMFEC les numéros de téléphone des personnes à contacter.	
5.	S'assurer du bon fonctionnement de tout matériel électronique, comme les ordinateurs portables et le matériel de communication, et les emballer en fonction des conditions de campagne. Penser à apporter des piles, des convertisseurs de puissance, des câbles, etc.	
6.	Si possible, obtenir les soins dentaires nécessaires.	
7.	Si possible, s'entraîner et, surtout, s'habituer au port des bottes.	
8.	Confirmer les dispositions liées à la formation, aux briefings, aux finances personnelles et au voyage.	

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

<b>Préparatifs obligatoires</b>		
<i>Point</i>	<i>Exigence</i>	<i>Exécution</i>
9.	Confirmer que les dispositions relatives au <b>plus proche parent (PPP)</b> ont été prises et que votre employeur (agence de presse) comprend qu'il sera responsable de communiquer avec votre plus proche parent si nécessaire.	
10.	Acheter ou emprunter de l'équipement de protection individuelle (EPI). Cela comprend un casque en Kevlar et un gilet de protection balistique.	
11.	Remplir tous les documents relatifs aux journalistes intégrés et les retourner par télécopieur aux AP du COMFEC, au 613-945-2323. Les journalistes doivent apporter des copies de ces documents avec eux en théâtre.	
12.	Demander à votre agence médiatique de préparer une lettre de présentation qui répond aux exigences de la FIAS.	

2. Toute personne négligeant de faire ces préparatifs élémentaires risque de ne pas pouvoir faire le voyage. Par exemple, une personne qui n'a pas reçu les vaccins nécessaires ou qui n'a pas les accréditations nécessaires ne pourra être intégrée. Les personnes qui se présentent sans veste pare-balles ni casque risquent également de ne pas pouvoir participer au programme d'intégration des journalistes. Vous trouverez des renseignements sur les caractéristiques de l'équipement de protection et sur les endroits où il est possible de se le procurer dans le Guide de sécurité du Comité pour la protection des journalistes (publication américaine, en anglais).

[http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo\\_safe\\_guide.pdf](http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo_safe_guide.pdf)

3. Le journaliste **doit** apporter les articles suivants en Afghanistan.

<b>Ne partez pas sans ...</b>		
<i>Article</i>	<i>Description</i>	<i>Emballé?</i>
1.	Gilet pare-balles (voir le paragraphe 4 des préparatifs de voyage pour les options relatives aux services de messagerie)	
2.	Casque (voir le paragraphe 4 des préparatifs de voyage pour les options relatives aux services de messagerie)	
3.	Lunettes de protection balistique (lunettes de sécurité, verres à l'épreuve des chocs)	
4.	Gants ignifuges (en cuir ou en « Nomex »; un gant de travail en cuir mince suffira)	

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

<b>Ne partez pas sans ...</b>		
<i>Article</i>	<i>Description</i>	<i>Emballé?</i>
5.	Chemise à manches longues en fibres naturelles qui ne s'enflamme pas à basse température (coton, éviter le nylon ou le polyester) qui doit être portée à bord d'un véhicule des FC.	
6.	Vêtements personnels	
7.	Tenue d'entraînement (pour dormir)	
8.	Une paire de bottes de randonnée	
9.	Une paire de sandales pour la douche	
10.	Ustensiles, assiette et tasse en plastique	
11.	Lampe de poche équipée d'une lentille rouge	
12.	Sac à dos ou sac de voyage, valise fermant à clé	
13.	Sac à dos pour transport des articles personnels et du sac de couchage en patrouille (devrait être assez grand pour contenir les repas pour les séjours à l'extérieur de l'enceinte). Couleur sobre.	
14.	2 bouteilles d'eau ou gourdes	
15.	Insectifuge	
16.	Écran solaire	
17.	Lunettes de soleil	
18.	Médicaments personnels en quantité suffisante pour la durée de la visite.	
19.	Sac de couchage	
20.	Sac de bivouac à l'épreuve de l'eau pour dormir à l'extérieur ou bâche (de couleur sobre)	
21.	Matelas de camping (mousse ou Thermarest de couleur sobre)	
22.	Une veste imperméable pourrait être utile (de couleur sobre)	
23.	Articles de toilette nécessaires.	
24.	Copies des Règles de base et des documents du journaliste intégré et de la formule d'accréditation du CFC-A	

## ***Déplacement vers Kandahar et hébergement civil***

### **Préparatifs de voyage**

4. Les journalistes peuvent faire envoyer leur équipement de protection individuelle (EPI) où leur équipement technique à l'avance par services de messagerie afin de pouvoir se déplacer plus facilement à destination où en provenance de l'aéroport, afin d'éviter les frais d'excédents de bagages imposés par les lignes aériennes et pour éviter les retards imputables aux contrôles douaniers ou de sécurité. Les FC n'appuient aucune entreprise en particulier, mais plusieurs organisations médiatiques ayant déjà participé au programme d'intégration ont fait des commentaires positifs après avoir utilisé les services des sociétés FedEx ou DFL.

5. Pour envoyer votre EPI à Kandahar, utilisez l'adresse suivante :

[*Nom de votre agence de presse*]  
Media Tent  
Canadian Compound  
Kandahar Air Base  
Afghanistan  
09355

6. Il incombe au journaliste d'organiser son voyage à destination et en provenance de l'aérodrome de Kandahar.

7. Les FC se réservent le droit de refuser, de reporter où d'annuler toute demande d'intégration. Ces mesures ne seront prises qu'en cas d'absolue nécessité et les agences médiatiques et les journalistes ne seront pas remboursés pour les dépenses encourues relativement à la préparation à l'intégration. Il est recommandé aux agences médiatiques et aux journalistes d'obtenir des billets d'avion remboursables et de prendre les dispositions qui s'imposent de manière à réduire au minimum leurs frais au cas où les Forces canadiennes annuleraient ou reporteraient l'entente d'intégration. Les journalistes qui devront prolonger leur séjour dans un logement civil en attendant leur intégration devront le faire à leurs frais.

8. Au moment de réserver des vols, les agences médiatiques peuvent envisager de retenir des places à bord d'avions passant par les Émirats arabes unis, le Pakistan, la Turquie ou l'Azerbaïdjan. Cependant, les FC ne recommandent pas nécessairement ces deux dernières destinations. Voici toutefois quelques renseignements fournis par des agences médiatiques qui ont déjà participé au programme :

- a. La société DFS Middle East, qui offre des vols directs entre Dubaï et l'aérodrome de Kandahar (KAF), est l'un des transporteurs les plus appréciés, car le transporteur aérien atterrit dans la zone militaire de KAF, ce qui facilite beaucoup le débarquement et les modalités douanières et de sécurité. Pour vous renseigner sur les vols de cette compagnie aérienne :

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

Head Office  
DFS Middle East F.Z.E.:  
Warehouse D-27  
P.O. Box 54505  
Dubai Airport Free Zone  
Dubai, UAE

Téléphone : +971 4 299 7556  
Télécopieur : +971 4 299 7558

Courriel : [info@dfsmiddleeast.com](mailto:info@dfsmiddleeast.com)  
Site Web : [www.dfsmiddleeast.com](http://www.dfsmiddleeast.com)

- b. La compagnie aérienne afghane Ariana assure également la navette quotidienne entre Kandahar et Kaboul. Elle offre aussi des vols hebdomadaires entre Dubaï et Kandahar. Veuillez noter cependant que leur appareil atterrit dans la zone civile de KAF, ce qui peut rendre le débarquement plus difficile. Pour vous renseigner sur leurs vols, consultez leur site Web : <http://www.flyariana.com/>.
  - c. Le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies effectue des vols entre Kaboul et Kandahar et est accessible aux journalistes mais vous devez retenir vos places à bord de ces avions. Il y a deux vols par semaine, le lundi et le mercredi, mais l'horaire peut varier. Le coût est d'environ 280\$ américain, et beaucoup plus pour les journalistes qui voyagent avec de l'équipement TV. L'espace est limité et les journalistes qui voyagent avec beaucoup de matériel devraient s'informer à l'avance. On peut obtenir des renseignements sur les vols de l'ONU à l'adresse Internet suivante : <http://www.wfp.org/content/united-nations-humanitarian-air-service-unhas> (anglais seulement)
9. À Kaboul, la plupart des journalistes descendent dans l'un des hôtels suivants :
- a. L'hôtel Mustafa : <http://www.southtravels.com/asia/afghanistan/mustafa>
  - b. L'hôtel Inter-Continental : <http://www.intercontinentalkabul.com/>
  - c. L'hôtel Kabul Serena : <http://www.serenahotels.com/serenakabul/default-en.html>

## ***Ressources disponibles sur l'Internet***

### **Sur l'Afghanistan**

- Documentation sur l'Opération *Athena* :  
<http://www.cefcom-comfec.forces.gc.ca/pa-ap/ops/athena/index-fra.asp>
- Page d'information sur la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan :  
<http://www.cefcom-comfec.forces.gc.ca/pa-ap/ops/fs-fr/jtfa-foia-fra.asp>

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

- Engagement du Canada en Afghanistan :  
<http://www.afghanistan.gc.ca/canada-afghanistan/index.aspx?lang=fra>
- Programme d'intégration des journalistes des FC :  
<http://www.cefcom-comfec.forces.gc.ca/pa-ap/cfmep-pjifc/index-fra.asp>
- Répertoire d'images des Forces canadiennes :  
<http://www.combatcamera.forces.gc.ca/common/combatcamera/default.asp>
- Pacte pour l'Afghanistan :  
[http://www.afghanistan.gc.ca/canada-afghanistan/approach-approche/compact\\_text.aspx?lang=fra](http://www.afghanistan.gc.ca/canada-afghanistan/approach-approche/compact_text.aspx?lang=fra)
- Site Web de l'OTAN/la FIAS (en anglais, dari ou pashto) :  
<http://www.isaf.nato.int/>
- Ambassade du Canada à Kaboul :  
[http://www.afghanistan.gc.ca/canada-afghanistan/embassy-ambassade/index.aspx?lang=fra&highlights\\_file=&left\\_menu\\_en=&left\\_menu\\_fr=&mission=](http://www.afghanistan.gc.ca/canada-afghanistan/embassy-ambassade/index.aspx?lang=fra&highlights_file=&left_menu_en=&left_menu_fr=&mission=)
- Fiche documentaire du MAECI sur l'Afghanistan :  
[http://www.international.gc.ca/nato-otan/afghanistan.aspx?menu\\_id=44&menu=R](http://www.international.gc.ca/nato-otan/afghanistan.aspx?menu_id=44&menu=R)
- Unités de l'Armée :  
<http://www.army.forces.gc.ca/land-terre/units-unites/index-fra.asp>
- Véhicules, armes et équipement de l'Armée :  
<http://www.army.forces.gc.ca/land-terre/equipment-equipement/index-fra.asp>

## Préparation des journalistes

- Comité pour la protection des journalistes – *Guide to Reporting in Dangerous Situations* :  
[http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo\\_safe\\_guide.pdf](http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo_safe_guide.pdf)
- Structure de grades des Forces canadiennes :  
<http://www.forces.gc.ca/site/acf-apfc/insig/index-fra.asp>
- Fournisseur d'équipement de protection individuelle – Nicholls :  
<http://www.rnicholls.com/fr/index.php>
- Ligne aérienne DFS Middle East : [www.dfsmiddleeast.com](http://www.dfsmiddleeast.com)
- Ligne aérienne afghane Ariana : <http://www.flyariana.com/>
- Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies :  
<http://www.wfp.org/content/united-nations-humanitarian-air-service-unhas>

## Foire aux questions (FAQ)

**Q1. Quelle est la procédure d'arrivée à l'aérodrome de Kandahar (KAF)?**

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

- R1. Avant leur départ pour Kandahar, les journalistes devront transmettre aux AP du COMFEC l'information concernant leur arrivée afin qu'un officier des Affaires publiques (OAP) de la FOI-Afg puisse les accueillir à l'aéroport. Les coordonnées de l'OAP seront aussi transmises aux journalistes pour qu'ils puissent le prévenir en cas de retard. À l'arrivée, les journalistes seront accueillis à l'aéroport et escortés jusqu'à la base où ils auront droit à une visite des installations (plus précisément les tentes des médias et les logements). La première journée est habituellement consacrée aux tâches administratives, car les journalistes doivent obtenir leur accréditation, leur carte de repas et le laissez-passer de la FIAS leur permettant de circuler sans escorte. Selon le programme établi, les journalistes devront aussi prendre part à des séances de formation visant à les préparer à un éventuel déploiement à l'extérieur de l'enceinte. Ils ont avantage à prendre le temps de s'installer, car il leur faudra un certain temps pour s'acclimater à l'environnement et se remettre du décalage horaire.
- Q2. Quel équipement personnel devrais-je apporter?**
- R2. La liste de vérification « Ne partez pas sans... » (paragraphe 3 de la partie 3 de ce document) indique les articles que vous devez emporter pour être confortable et productif en Afghanistan. Par ailleurs, apporter trop d'équipement ne fera que nuire à vos déplacements dans cet environnement. **N'oubliez pas : Si vous l'apportez, vous devez le transporter.** Le COMFEC vous recommande fortement de consulter vos collègues qui ont déjà participé au programme d'intégration pour en apprendre plus à ce sujet.
- Q3. Y a-t-il des postes permanents pour les journalistes au sein de l'équipe de reconstruction provinciale (ERP) ou des bases d'opérations avancées (BOA)?**
- R3. Un poste spécifique sera attribué à chaque journaliste intégré à KAF. Les journalistes auront également la possibilité d'être affectés à tour de rôle au sein de l'ERP et dans les BOA, en fonction de différents facteurs, notamment la disponibilité du transport, le soutien logistique sur place et les facteurs de risque au cours des opérations. Les OAP de la FOI-Afg tenteront de répondre à vos demandes dans la mesure du possible.
- Q4. Existe-t-il des casiers dans la KAF pour entreposer en sécurité l'équipement des médias?**
- R4. Non.
- Q5. Que les sont les températures et les conditions auxquelles un journaliste peut s'attendre?**
- R5. [http://www.meteomedia.com/weather/intcitiesintl\\_fr](http://www.meteomedia.com/weather/intcitiesintl_fr)
- Q6. À quoi peut-on s'attendre en termes d'accès Internet à KAF et dans les BOA/ERP?**
- R6. Il y a un accès Internet à KAF, mais il ne doit être utilisé que pour envoyer des courriels et des fichiers dont la transmission demande peu de bande passante. Le

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

soir, les membres des FC utilisent les services Internet pour communiquer avec leurs amis et leur famille au Canada. La vitesse de connexion est entre celle d'un accès à haute vitesse et celle d'un accès par réseau commuté. La connexion de l'ERP est moins stable et ressemble plus à celle par réseau commuté. Les BOA n'ont en général que de l'équipement de communication par satellite, alors les journalistes qui comptent se rendre dans ces bases devraient apporter un émetteur BGAN pour soumettre leurs reportages pendant la durée leur séjour.

**Q7. Recommandez-vous la location de téléphones cellulaires sur place?**

R7. Nos OAP en théâtre utilisent des téléphones cellulaires de location et les jugent très fiables. Des téléphones similaires peuvent être achetés au PX américain (magasin de type général) du KAF. Nous invitons néanmoins les journalistes à apporter avec eux des téléphones satellites s'ils doivent demeurer en contact constant avec le Canada.

**Q8. Quelle est la source d'énergie utilisée à KAF?**

R8. 110 volts, 60 Hz, soit la fiche standard à trois broches utilisée au Canada.

**Q9. Pouvez-vous recommander des fournisseurs d'EPI?**

R9. Plusieurs fournisseurs sont recommandés dans la publication [http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo\\_safe\\_guide.pdf](http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo_safe_guide.pdf) (chapitre 3). Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les AP du COMFEC.

**Q10. Quelle programmation télévisée est offerte aux troupes à la Maison du Canada?**

R10. Tous les emplacements à KAF, incluant la Maison du Canada, sont dotés d'un téléviseur et ont accès à la programmation radio et télévisée des FC qui comprend une variété d'émissions provenant de tous les réseaux au Canada.

**Q11. Quels sont les facteurs de risque auxquels s'exposent actuellement les journalistes en reportage en Afghanistan?**

R11. Le niveau de risque en Afghanistan varie selon la période de l'année, selon le degré d'activité militaire et selon le temps que les journalistes veulent passer dans des emplacements avancés à l'extérieur de l'enceinte. Pendant leur intégration, les journalistes bénéficient du niveau de protection offert par notre personnel très bien formé ainsi que par l'équipement et les véhicules utilisés par les FC. Étant donné les dangers inhérents au champ de bataille, la sécurité des journalistes ne peut être garantie en tout temps. Les journalistes et leur organisation doivent accepter ce risque lorsqu'ils se rendent en Afghanistan.

**Q12. Quel est le degré d'interaction entre les journalistes et les troupes?**

R12. Le contact direct que vous aurez avec les troupes variera beaucoup selon la fréquence à laquelle vous sortez des limites du camp. Il est possible d'interviewer les militaires à l'aérodrome de Kandahar et au Camp Nathan Smith mais ces

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR  
LA FOI-AFG

entrevues sont habituellement organisées à l'avance par les OAP de la FOI-Afg. Dans les BOA et en patrouille cependant, les journalistes vivent et travaillent en contact étroit avec les militaires. Idéalement, les FC souhaitent que les journalistes rencontrent le plus grand nombre possible d'hommes et de femmes en uniforme, car ils sont les mieux placés pour brosser un tableau exhaustif des opérations menées en Afghanistan.

CANADIAN EXPEDITIONARY  
FORCE COMMAND  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2



COMMANDEMENT DE LA FORCE  
EXPÉDITIONNAIRE DU CANADA  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

## Partie 4 : Formulaire de rétroaction

En revenant de votre intégration avec la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan, veuillez prendre quelques instants pour nous donner vos impressions du Programme des journalistes intégrés des FC. Cette information nous aidera à améliorer le programme afin de répondre à vos besoins ainsi qu'à ceux des Forces canadiennes.

1. Est-ce que la préparation avant intégration organisée par le COMFEC a été utile?
2. Avez-vous reçu un soutien adéquat pendant votre intégration?
3. Avez-vous des suggestions pour améliorer le programme?
4. Commentaires généraux :
<b><i>Veillez envoyer ce formulaire par télécopieur au 613-945-2323.</i></b>